MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10,
Vu la demande en date du 23 mai 2025 présentée par Madame BLANC Céline domiciliée 2 rue Traversière à Saint-Alban-sur-Limagnole pour effectuer son déménagement en date samedi 31 mai 2025 de 8h à 17h,
Vu que ce déménagement nécessite l'utilisation de véhicules et de matériels empiétant sur la Rue Traversière,
Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1er : En raison des motifs ci-dessus indiqués **la circulation sera interdite Rue Traversière le samedi 31 mai 2025 de 8h à 17h**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par Madame BLANC Céline. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à madame BLANC Aline.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la chaussée remise en son état initial.

Article 6 : La présente autorisation peut être révoquée pour non-respect des conditions imposées.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,
Le vendredi 23 mai 2025

Le Maire,
Samuel SOULIER

Ampliation sera transmise à :
L'intéressé
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban
Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban.